

ATELIER MUSICAL DES ARTISTES DU COTENTIN

Agréé Jeunesse et sports n° j50022004
109 Avenue des prairies Tourlaville 50110 CHERBOURG en COTENTIN
Tél: **06 07 05 08 05**
SIRET 41861340200035 ape 8559 B
<http://amac-assos.jimdofree.com>
E-mail : amacassos@gmail.com

Administration: Directeur : Yann POREE 06 07 05 08 05
Trésorerie : Directeur-adjoint : Stéphane CLOS 07 66 06 47 22

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (à conserver)

Inscriptions 2023 / 2024 :

Pour adhérer à l'association AMAC,
il est nécessaire de s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 26€ (règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'AMAC) et de remplir la fiche d'inscription ci-jointe.

L'adhésion est le préalable à l'inscription aux cours.

Lieux des cours et ateliers :

- Espace culturel Buisson TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG en COTENTIN.
- 22, rue Lefèvre et Toulorge La GLACERIE 50470 CHERBOURG en COTENTIN.

Options et tarifs :

Tous les règlements sont à effectuer **exclusivement** par chèque bancaire à l'ordre de « l'AMAC ».

Cours d'instrument par groupes de 2 élèves : 43 € (51) * par mois (1 demi-heure de cours par semaine, soit 38 cours de septembre à juin).

Cours de chant, 4 élèves maximum : 43 € (51) * par mois (1 heure de cours par semaine, soit 38 cours de septembre à juin).

Atelier découverte (6 et 7 ans) : 24 € (32) * par mois (1 cours collectif de 45 mn par semaine hors vacances scolaires, soit 30 cours d'octobre à juin).

Atelier comédie musicale : 29 € (36) * par mois (1 cours collectif de 1h30 mn par semaine hors vacances scolaires, soit 30 cours d'octobre à juin).

Atelier collectif musical (1 heure de cours par semaine hors vacances scolaires, soit 30 cours d'octobre à juin)

- **Pour les élèves déjà inscrits en cours d'instrument : 32 € (36) * par Trimestre**
- **Pour les non-inscrits en cours d'instrument : 24 € (32) * par mois.**

Niveau minimum requis selon le professeur encadrant.

(*) : tarifs pour les résidents hors Cherbourg en Cotentin

Calendrier :

Les cours seront dispensés de septembre à juin (octobre à juin pour les ateliers).

L'école sera fermée entre Noël et le Jour de l'An. Pendant les vacances scolaires et lors de la préparation du concert de fin d'année, les cours pourront prendre la forme d'ateliers de groupe.

Une semaine sur deux sera chômée lors des vacances de février et de Pâques.

Modalités de règlement :

Le règlement de la scolarité doit **impérativement** être effectué au cours des 15 jours suivant l'inscription.

Les chèques sont déposés en banque par nos soins entre le 10 et le 20 du mois.

Dans la limite des places disponibles, il est possible de s'inscrire tout au long de l'année scolaire.

Cependant, dans tous les cas, **les adhérents devront s'engager à poursuivre les cours jusqu'au mois de juin, aucun remboursement ne pouvant être effectué en cas d'abandon, sauf cas de force majeure**, l'association retiendra alors 3 mois de scolarité.

Les professeurs

Anta	BA	chant.
Jean-François	BILE	piano, ateliers musicaux et découverte.
Stéphane	CLOS	guitare, basse, ukulélé, trompette.
Aurélien	GALLON-GARCIA	chant, comédie musicale.
Estelle	GARCIA	comédie musicale.
Jérôme	GUERIN	batterie.
Amaury	HAMEL	batterie.
Patrick	LAHOUGUE	piano.
Nicolas	LECOSTEY	guitare, basse, batterie, ateliers musicaux.
Yann	POREE	piano, claviers, ateliers musicaux.
Tom	QUELVENEC	batterie, ateliers découverte.

Présence / absentéisme :

Les cours sont dispensés par des professeurs en contrat avec l'école. Tous expérimentés, ils sont susceptibles de se remplacer **ponctuellement** ou de reporter leurs cours avec le devoir, toutefois, d'en avoir informé leurs élèves. L'absence d'un élève à son cours ne fera l'objet d'aucune séance de rattrapage ni de remboursement.

Fonctionnement de l'école :

Un comportement courtois de l'élève est attendu.

En cas de manquement grave et/ou de défaut de paiement, les cours ne seront plus dispensés et une exclusion pourra être prononcée.

Assemblée générale : En début d'année civile l'AMAC vous fera parvenir une invitation à l'assemblée générale.

Droit à l'image des élèves : Veillez à renseigner la fiche d'inscription.

Droit des élèves mineurs : Toute prestation extérieure nécessitera une autorisation parentale préalable.